

ARRÊTÉ n°2024-PREF-DRCL/048 du 30 mai 2024

**fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle
complémentaire des conseillers municipaux de la commune de Boissy-le-Sec
des 16 et 23 juin 2024**

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-SPE-BAT/086 du 28 mars 2024 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire des conseillers municipaux de la commune de Boissy-le-Sec des 16 et 23 juin 2024 ;

VU les candidatures régulières déposées à la sous-préfecture d'Étampes ;

Sur proposition du sous-préfet d'Étampes par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 16 juin 2024 et éventuellement au second tour de scrutin le dimanche 23 juin 2024 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Boissy-le-Sec est arrêtée comme suit :

N°	Nom	Prénom	Nationalité
1	MAURAU	Nicolas	Française
2	MEYER	Brigitte	Française
3	SELLIER	Arlette	Française

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux emplacements d'affichage administratif de la mairie de Boissy-le-Sec, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes par intérim et le 1^{er} adjoint au maire de la commune de Boissy-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet
de l'arrondissement d'Étampes
par intérim,



Olivier DELCAYROU